PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LE BUISSON DE CADOUIN

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 03 septembre, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de son maire, Marie-Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 26 août 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	X		
FLORES Eva	X		
BEYNE Marianne	X		
VAN DJUIN Danielle	X		
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle	X		
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie	X		
VEYSSIERE Patricia		X	Valérie MOTTIEZ
LABROUSSE Stéphane		X	Marianne BEYNE
CREMONINI Michel		X	Maryline KOEGLER
DESCHEEMAEKERE Raymonde		X	
HAUW Christophe	X		
VERDIER-MATAYRON Nathalie		X	Jean ZELLNER
ZELLNER Jean	X		

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Michèle FOURTEAUX

DECISIONS

Il est rendu acte des décisions prises par Madame la Maire en application de ces délégations de pouvoir :

Signature du marché de prestation de services N°2022-MOE1 avec le groupement d'entreprises : ARKETYPE (sas d'architecture, sise 19 place du XIV Juillet BP8 à LALINDE (24150) et INTECH 6 bd de Saltgourde - MARSAC SUR L'ISLE (24430);

Les conditions financières sont définies comme suit :

- Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle : 148 450€ HT
- Taux de rémunération (mission de base avec EXE) : 10.50%
- Forfait provisoire de rémunération : 15 587.25€ HT

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget annexe du Patrimoine Loué.

DELIBERATIONS

Présentation des orientations du programme de réalisation de la nouvelle médiathèque

En introduction, Madame MARSAT tient à souligner que le projet de médiathèque a su depuis le début fédérer autour de lui les différents acteurs que sont, bien sûr la commune, maitre d'ouvrage avec ses élus et ses services, le département avec les services culturels et la bibliothèque départementale de prêt, l'Etat, avec la Direction Régionale de l'Action Culturelle, et l'association Cinépassion, car le projet se veut celui de la mutalisation des services publics : médiathèque, cinéma….

Elle remercie tout particulièrement Maryline KOEGLER, adjointe à la culture qui anime et suit ce projet avec énergie et détermination et qui pourra répondre de l'implication de la municipalité lors des débats.

Elle remercie les différents représentants de l'action culturelle départementale ayant répondu à l'invitation de la municipalité et présents à cette séance de conseil, à savoir

- *Madame Isabelle JAECK, Adjointe au DGA en charge du développement territorial Culture, Education et Sports*
- *Madame Marion LAGUERRE, Directrice de la Bibliothèque Départementale de Prêt,*
- *Madame Claire HUGUET, chef de service à la BDP pour le secteur Nord Dordogne*
- *Monsieur Julien ROBILLARD, Responsable de la diffusion auprès de Cinépassion, association à l'échelle départementale chargée de la promotion et la diffusion du cinéma.*

Madame LAGUERRE rappelle les phases successives de l'élaboration du projet (diagnostic du territoire, élaboration du projet scientifique et culturel, du projet de service et enfin du projet de fonctionnement indiquant les moyens à mobiliser pour la pérennité du projet et se traduisant en espaces et en surfaces avec pour caractéristique la mutualisation entre cinéma et médiathèque)

Madame KOEGLER précise que le bassin de vie envisagé est de l'ordre de 5000 habitants et non 10000.

Monsieur GOUIN souligne qu'avoir un projet ambitieux est bien ; toutefois la mutualisation portée par le projet ne doit pas s'arrêter à la mutualisation des espaces et des surfaces mais inclure avant tout la mutualisation des ressources humaines afin de contenir les coûts de fonctionnement des deux structures : cinéma et médiathèque.

Madame MARSAT rappelle que le projet a toujours été vu comme un projet de territoire, un pôle culturel articulé autour du cinéma, de la médiathèque et du futur centre d'interprétation de la grotte de Cussac.

Monsieur HAW s'interroge sur les propositions d'implantation sur la place et les réponses architecturales qui pourront être proposées tenant compte des contraintes du site.

Maryline KOEGLER précise que, pour ne pas figer les esprits sur tel ou tel parti pris d'implantation ou encore de distribution des espaces, aucune représentation sur plans n'est volontairement présentée aujourd'hui.

Madame JAECK explique que le projet mené par la commune se doit d'être pensé à l'échelle du bassin de vie touché à savoir 10000 habitants et non du seul territoire communal ; ceci expliquant d'ailleurs la notion de « pôle culturel » évoqué à propos de ce projet qui s'articule autour de plusieurs équipements culturels existants ou à venir et qui implique la mutualisation des ressources et des personnels.

Elle remarque que le projet traduit également une ambition de service public et que l'accompagnement des financeurs, au premier rang desquels l'Etat au travers de la Dotation Générale de Décentralisation, tiendra également compte de la qualité et du niveau d'ambition du programme. Or, le concours particulier « bibliothèque » au sein de la DGD finance une grande partie des investissements à réaliser (travaux, mobiliers, collections, numérique) avec un taux d'intervention de 20 à 40%.

Madame KOEGLER revient sur l'échelle du bassin de vie évoqué dans le PSC soit 5000 habitants et non 10 000.

Monsieur GOUIN indique que l'Etat ayant déjà financé récemment l'extension du cinéma, il importe de connaitre au plus vite s'il interviendra de nouveau sur les espaces mutualisés médiathèque/cinéma.

Madame MARSAT indique que le dossier prioritaire dont sera chargé le nouveau chef de projet « Petite Ville de Demain » est bel et bien ce dossier de création d'une nouvelle médiathèque.

Monsieur FAUGERES se dit satisfait du principe même de la réutilisation des espaces existants du cinéma ; il propose qu'une réflexion soit portée sur l'inclusion au projet d'un espace à vocation économique, en lien avec les activités déjà présentes. De même, il s'interroge sur la pertinence de l'étendue du bassin de vie retenue pour le projet.

Monsieur GOUIN affirme son soutien au projet mené par la commune ; nonobstant, il attire l'attention sur la coexistence de plusieurs projets similaires sur un « même » bassin de vie : Beaumontois-en-Périgord, Lalinde, et au-delà du territoire intercommunal de la CCBDP, et sur la « mise en concurrence » induite quant au soutien des financeurs (Etat, Région, Département…).

Madame JAECK insiste sur le fait que le DRAC modulera son appui en fonction de la qualité et de l'ambition du projet.

Monsieur FAUGERES précise qu'il s'agit surtout de trouver le bon dimensionnement du projet au regard des besoins et des usages locaux ; ainsi, il souligne que ce projet de service public doit également prendre en compte dans son fonctionnement les lieux de vie et les personnes éloignées de son point d'ancrage, le bourg du Buisson.

Madame JAECK acquiesce à cette prise en compte de nouveaux usages.

Monsieur GOUIN pointe que l'attention doit également être portée sur les coûts de fonctionnement, en particulier en termes de ressources humaines.

Monsieur ROBILLARD souligne que la médiathèque comme le cinéma constituent des lieux importants de rencontres et d'échanges, source de lien entre les gens. Par ailleurs, les équipes des deux services sont prêtes à évoluer sur leurs missions comme en atteste les rencontres organisées dernièrement.

Madame VAN DJUIN attire l'attention sur la nécessaire vigilance quant à la « consommation » de l'espace public qu'est la place du Général de Gaulle. En effet, cette place est un lieu de vie, où s'organise régulièrement de multiples activités et animations qui doivent être non seulement préservées mais pouvoir trouver à s'y développer encore.

Monsieur LAFORCE revient sur le « juste dimensionnement » du projet au regard des capacités financières de la collectivité, car 20% de reste à charge d'un projet de travaux comme celui présenté, s'élèvera rapidement à 500 000 €, compte tenu notamment du renchérissement des coûts actuellement enregistré.

Madame BEYNE félicite le travail concerté accompli jusqu'à présent, en particulier sur l'effort de mutualisation dont témoigne le projet et qui peut être encore renforcé ; elle demande si d'autres expériences de ce type sont connues.

Madame JAECK répond négativement indiquant que pour les services, il s'agit d'une première expérience qui pourra utilement être mobilisée pour l'accompagnement d'autres collectivités.

Les échanges terminés, Mesdames MARSAT et KOEGLER remercient les intervenants pour leur participation à ce conseil municipal et proposent de reprendre l'ordre du jour de la séance.

22-09-01 Estimation réalisée par les services des domaines pour les biens immobiliers : bibliothèque, ancienne perception, ancienne école de Paleyrac et maison de l'enclos pointu à Paleyrac : information et suivi

Par délibération du 15 avril 2022, le Conseil Municipal a chargé la Maire de solliciter de France Domaines, l'évaluation de la valeur vénale de certains biens immobiliers, propriété de la commune.

Il en ressort les évaluations suivantes :

		Valeur	Marge d'appréciation
Ancienne Perception	11 avenue d'Aquitaine -LBC	250 000 €	10%
Bibliothèque	Place du Général de Gaulle LBC	266 000 €	20%
Maison de l'Enclos Pointu	Le Bourg Paleyrac	100 000 €	10%
Ancienne école	Les Farguettes Paleyrac	220 000 €	10%

Les évaluations sont valables pendant 18 mois.

La cession d'un ou plusieurs de ces biens permettra à la commune de dégager des marges d'autofinancement de ses prochains programmes d'investissements (logements sociaux, médiathèque, aménagement de l'avenue de la Dordogne, etc.) ; cet autofinancement permettra également d'accroitre les capacités de recours à l'emprunt de la commune.

Ce faisant, elle demande à ce que le conseil informé, l'autorise à engager les démarches nécessaires à la mise en vente desdits biens (publicité, négociations, etc.)

Concernant le calendrier de réalisation, les cessions devront intervenir au plus tôt tout en tenant compte de l'occupation des biens et de la poursuite d'activité de service public telle que la bibliothèque liée à la construction de la future médiathèque municipale.

La Maire informe également le conseil avoir demandé aux Domaines, l'évaluation du bien « ancien garage atelier » situé avenue d'Aquitaine au Buisson (bâtiment contigu au distributeur à billets). Cette demande d'évaluation fait suite à l'intérêt manifesté pour l'acquisition de ce bien en vue d'y implanter un commerce de proximité. Comme pour les biens ci-dessus, elle reviendra vers le conseil pour l'informer de l'évaluation réalisée par les domaines.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : charge Madame la Maire ou son représentant, d'engager toutes les démarches nécessaires (publicité, négociations, etc.) à la cession des biens ci-dessous :

Ancienne Perception	11 avenue d'Aquitaine -LBC
Bibliothèque	Place du Général de Gaulle LBC
Maison de l'Enclos Pointu	Le Bourg Paleyrac
Ancienne école	Les Farguettes Paleyrac

Pour chacun des biens, le conseil municipal délibèrera expressément sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Les biens qui appartiennent au domaine public communal feront l'objet d'une procédure de déclassement préalable pour les incorporer au domaine privé de la commune.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	16
- **Abstentions :**	2
- **Voix contre :**	

Abstention : Monsieur ZELLNER et Madame VERDIER

Monsieur GOUIN rappelle que le projet de cession de certain patrimoine a été maintes fois évoqué et qu'il s'agit aujourd'hui d'en acter le principe sachant que les estimations des Domaines servent de base aux négociations avec les acquéreurs potentiels et qu'une variation à la hausse ou à la baisse est possible (fourchette + ou – 10% en général).

Il attire l'attention du conseil sur l'opportunité de lancer sans tarder la procédure au regard des contraintes fortes que la législation met sur les locations de biens immobiliers à l'horizon 2025, pouvant aboutir même à une incapacité à louer compte tenu du volume financier des travaux à réaliser.

Monsieur ZELLNER souhaite que chaque produit de cession soit « fléché » sur l'autofinancement d'un projet particulier (rénovation de patrimoine énergivore, projet d'utilité générale ou lié à un service public, etc.)

Monsieur LAFORCE précise que le produit des cessions n'est pas « affectable » ; toutefois le conseil peut préciser son intention lors de la cession.

Madame MARSAT indique qu'elle a également été saisie récemment d'une demande pour l'achat du local sis avenue d'Aquitaine, local qui accueille aujourd'hui une activité de déstockage ; le projet envisagé par le potentiel acquéreur est l'implantation d'un commerce de bouche ; elle a donc demandé aux services des Domaines d'évaluer le bien et reviendra devant le conseil dès qu'obtenue.

22-09-02 – SORTIE DU PATRIMOINE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES REFORMES DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1,
VU l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,

VU la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la Commune,

CONSIDÉRANT que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la Commune,

Dans l'exercice de ses compétences, la Commune a constitué un patrimoine mobilier. Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités.

Certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usages et souvent totalement amortis.

Ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Depuis 2019, la Commune utilise un nouveau logiciel financier, et plus particulièrement un nouveau module de gestion des biens, qui a permis de mettre en avant un besoin d'apurement de l'inventaire et une mise à jour de l'actif.

L'inventaire comptable n'a pas fait l'objet d'une actualisation depuis plusieurs années, le travail d'identification et d'ajustement va devoir donc être mené en plusieurs phases compte tenu du volume de biens à traiter ; en l'espèce, la méthode d'actualisation consiste donc dans un premier temps :

- à actualiser l'inventaire du budget principal puis ceux des budgets annexes
- à actualiser par série de comptes (205, 218. Etc.)

Les biens meubles concernés par la sortie du patrimoine recensés par les services sont ceux des comptes :

- 2051 Concessions et droits similaires (licences logiciels)
- 2183 Matériel de bureau et matériel informatique,
- 2184 Mobilier

Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire. Cela n'imputera pas les comptes de la Commune.

Seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie « actif circulant ». Le bien est sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- autorise la sortie de l'inventaire des biens meubles obsolètes ou hors d'usage figurant aux comptes 2183 Matériel de bureau et matériel informatique, 2184 Mobilier et 2051 Concession et droits similaires, sur la base de l'état produit par l'ordonnateur à l'appui de la présente,
- valide les valeurs nettes comptables des biens à sortir de l'inventaire.
- demande au trésorier public, comptable de la Commune de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif
- charge l'ordonnateur de poursuivre les travaux d'actualisation de l'inventaire communal comme ci-dessus indiqué.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

22-09-03- Convention d'occupation précaire à passer avec la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède pour l'accueil du 13/10 au 13/11/2022 des gens du voyage durant les travaux de réfection de l'aire d'accueil de Siorac-En-Périgord.

La Communauté de Communes Vallée de la Dordogne Forêt Bessède (CCVDFB) engage des travaux de réfection sur son aire d'accueil des gens du voyage de Siorac-en-Périgord.

Elle sollicite le concours de la commune du Buisson afin de permettre l'accueil temporaire des gens du voyage durant la période des travaux (13 octobre au 13 novembre 2022), soit 25 caravanes et 25 véhicules (40 personnes).

Le terrain d'accueil envisagé est situé au Pont de Vic.

La CC prendra en charge :

- L'enlèvement des ordures ménagères
- La fourniture d'eau potable (y compris le raccordement et consommations)
- La fourniture d'électricité (installation et fluides)

Un état des lieux contradictoire sera établi à l'entrée et la sortie d'occupation.

Une indemnité forfaitaire d'occupation temporaire de 2000 € sera demandé à la CCVDFB

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : approuve la convention d'occupation précaire à passer avec la communauté de commune Vallée Dordogne Forêt Bessède pour l'accueil du 13 octobre au 13 novembre des gens du voyage durant les travaux de réfection de l'aire d'accueil de Siorac-en-Périgord.

Charge Madame la Maire ou son représentant de prendre toutes mesures pour l'application de la présente ; l'autorise à signer la convention dont il s'agit.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

Monsieur GOUIN informe le conseil que l'implantation d'aire d'accueil des gens du voyage est une obligation faite aux communes et intercommunalités compétentes en la matière. L'aire d'accueil des gens du voyage de Siorac résulte d'un accord entre les municipalités.

Madame MARSAT précise que cet accueil temporaire correspond bien à l'entraide entre collectivités.

Madame FOURTEAUX indique que, comme chaque année, les évangélistes seront accueillis pour leur rassemblement religieux sur des parcelles propriétés de la commune au Pont de Vic. Les gens du voyage sédentarisés sur l'espace de Siorac les remplaceront, le temps de procéder aux travaux d'aménagement.

Point sur la rentrée scolaire 2022-2023

Madame KOEGLER fait le point sur la rentrée 2022 avec :

- *L'ouverture d'une 6ème classe,*
- *129 élèves inscrits,*
- *7 enseignants dont 3 nouvellement affectés*
- *Le recrutement par la commune d'une personne en service civique pour l'appui aux ATSEM*

22-09-04 Tarifs périscolaires à compter du 1er septembre 2022

La commune propose aux familles des services périscolaires :

- Restauration scolaire
- Garderies matin et soir
- Aide aux devoirs

Les tarifs de ces services n'ont pas évolué depuis 6 ans (rentrée scolaire 2016-2017).

Les dossiers d'inscriptions scolaires ont été diffusés en mai 2022 ; ils comportaient les tarifs des services périscolaires applicables.

Compte tenu de l'inflation et du renchérissement des matières premières et des fluides, il sera proposé d'augmenter les tarifs à compter du 1er novembre 2022 ; la commission ad hoc formulera des propositions en ce sens.

En attendant, les tarifs 2021-2022 peuvent être reconduits comme suit :

Service public périscolaire	Tarifs
Repas enfant	2.70€
Repas enfant (à partir du 3ème enfant dans l'ordre de la fratrie)	1.35€
Repas adulte (enseignant, etc.)	6.50€
Garderie scolaire – matin	1.40€
Garderie scolaire – soir	1.40€
Aide aux devoirs	2.10€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : fixe à compter du 1er septembre 2022 les tarifs périscolaires comme suit :

Service public périscolaire	Tarifs
Repas enfant	2.70€
Repas enfant (à partir du 3ème enfant dans l'ordre de la fratrie)	1.35€
Repas adulte (enseignant, etc.)	6.50€
Garderie scolaire – matin	1.40€
Garderie scolaire – soir	1.40€
Aide aux devoirs	2.10€

Charge Madame la Maire ou son représentant de prendre toutes décisions pour l'application des présentes.

Charge la commission communale chargée de l'enfance de lui faire des propositions d'évolution tarifaire pour tenir compte de l'évolution des charges de ce service public.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

Madame KOEGLER indique que deux agents chargés de la restauration scolaire, Mesdames DELAVAL et FOULARD ont participé aux actions de sensibilisation et de formation le 1er juillet dernier par le collectif « les pieds dans le plat » ; ces actions préfigurent la mise en place d'un centre de formation destiné aux professionnels de la restauration collective à l'auberge de jeunesse de Cadouin, sous l'égide du Conseil Départemental de la Dordogne.

Elle informe également sur les prochains travaux cet automne, de création d'un préau dans la cour de l'école maternelle.

22-09-05 – INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITTION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)

Madame la Maire rappelle au Conseil, les objectifs et conditions d'application de la THLV.

Objectifs : Inciter à la réhabilitation et à la relocation des logements vides en soumettant à la taxe d'habitation les propriétaires de logements non meublés et non occupés depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition

Où? Dans les communes qui ne sont pas concernées par la taxe sur les logements vacants (TLV), c'est-à-dire celles qui ne figurent pas sur la liste fixée par le décret N° 2013-392 du 10 mai 2013, modifié par le décret N° 2015-1284 du 13 octobre 2015 (les communes visées par la TLV sont celles de plus de 50 000 habitants situées en « zone tendue», c'est-à-dire marquées par un déséquilibre fort entre l'offre et la demande de logements).

Qui?

- La taxe est instaurée par la commune ou, à titre subsidiaire, l'EPCI à fiscalité propre à condition que cet établissement ait adopté un plan local de l'habitat (PLH, définit à l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation).
- La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation, ou l'emphytéote, d'un logement vacant depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition. Les logements détenus par les organismes HLM et les Sociétés d'économie mixte en sont exonérés.

Quoi?

- Sont soumis à imposition : Les logements non meublés et non occupés depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.
- Ne sont pas concernés par le paiement de la THLV :

- Les logements vacants sans lien avec la volonté du propriétaire (c'est-à-dire les logements non occupés indépendamment de la volonté de ce dernier : logement mis en location ou en vente au prix du marché mais ne trouvant pas preneur par exemple). L'appréciation du caractère volontaire ou non de la vacance relève essentiellement de circonstances de fait. Il appartient au contribuable de prouver qu'il a effectué toutes les démarches nécessaires pour vendre ou louer son logement vacant (mise en vente du logement ou propositions de locations dans plusieurs agences, adaptation du prix de vente ou de location aux conditions et évolutions du marché etc.) ou que l'immeuble ne peut être occupé dans des conditions normales ;
- Les logements ayant vocation à disparaitre ou à faire l'objet de travaux dans un délai proche (opération d'urbanisme, réhabilitation ou démolition);
- Les logements occupés plus de 90 jours consécutifs au cours d'une année ;
- Les logements nécessitant des travaux importants pour être habitables. Le montant des travaux nécessaires doit dépasser 25% de la valeur du bien ;
- Les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation

Comment ? par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI. La délibération doit être prise avant le 1er octobre pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante. Il faut la notifier aux services préfectoraux avant le 15 octobre. Si c'est l'EPCI qui instaure la THLV, celle-ci ne sera pas applicable sur le territoire des communes ayant déjà instauré cette taxe. Selon l'article L. 135 B du Livre des Procédures Fiscales (LPF), la liste des logements vacants au titre de l'année précédente soumis à la taxe d'habitation est communiquée gratuitement par l'administration aux communes et aux EPCI à fiscalité propre suite à leur demande.

Modalités de calcul :

Le montant de la THVL est égal au produit de l'assiette par le taux, majoré des frais de gestion de la fiscalité directe locale de 8% perçus par l'État :

Assiette x taux x 0.08

• Assiette : valeur locative (déterminée par l'administration fiscale).

• Taux applicables : - Celui de la part communale de la taxe d'habitation si la THLV est instaurée par la commune (pm 8.73%); - Celui de la taxe d'habitation votée par l'organe délibérant de l'EPCI si la THLV est instaurée par l'EPCI

Après avoir entendu l'exposé des dispositions de l'article 1407 bis et 232 du Code Général des Impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

Madame FOURTEAUX tient à souligner que la commune se trouve confrontée à une importante et récurrente demande de logements ; aussi devant l'ampleur de ceux non utilisés (pour mémoire 13% de logements vacants sur le territoire intercommunal), logements plus ou moins insalubres, bien souvent sans projet de rénovation, doit jouer également comme une incitation.

Monsieur FAUGERES précise que cette instauration a pour but de favoriser et d'accompagner les propriétaires à remettre sur le marché leurs biens jusque-là vacants.

22 09 06 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (budget principal) pour un montant de 413.13€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes)

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Receveur de Lalinde demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits d'assainissement de 2017 n'ayant pu être recouvrés pour diverses raisons (clôture pour insuffisance d'actif, liquidation judiciaire...), pour un montant total de 413.13€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Accepte l'admission en non-valeur des recettes susvisées
- Dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits ouverts au budget principal, article 6541

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

22 09 07 Avis sur la modification des statuts de la CCBDP ; lutte contre la désertification médicale ; Création et gestion d'un centre de santé intercommunal dont le siège administratif est situé à Beaumontois en Périgord et ses antennes à Le Buisson de Cadouin et à Monpazier

Parc courrier en date du 22 juillet 2022, la CCBDP a saisi la commune aux fins d'émettre un avis sur la modification des statuts communautaires adoptée en conseil le 19 juillet.

Cette modification porte sur l'ajout au 3° des compétences supplémentaires non soumises à définition de l'intérêt communautaire de l'alinéa suivant :

- Création et gestion d'un centre de santé intercommunal dont le siège administratif sera situé à Beaumontois-en-Périgord et ses antennes à Le Buisson de Cadouin et Monpazier.

Cf. statuts modifiés en annexes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Emet un avis favorable à la modification des statuts communautaires adoptée en conseil communautaire le 19 juillet 2022 telles que présentée ci-dessus.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

Monsieur GOUIN rappelle au conseil que la désertification médicale grandissante enregistrée à l'échelle du territoire intercommunal a conduit la communauté de communes à réfléchir et aboutir un projet de création d'un centre de santé intercommunal dont le siège sera à Beaumontois-en-Périgord et deux antennes sur les communes de Monpazier et Le Buisson de Cadouin. Par cette consultation formelle sur la modification statutaire, il s'agit également d'obtenir le soutien des différents conseils municipaux.

A l'occasion de l'examen de ce point s'ouvre un débat sur l'opportunité d'une réponse à un article de presse concernant l'activité du centre de santé Saint-Vincent de Paul et son médecin salarié.

Après échanges, le conseil est d'avis d'observer une certaine neutralité dans cette affaire. A contrario, une communication factuelle, générique et équilibrée sur l'offre médicale présente sur le territoire peut être utilement envisagée.

A cet instant, Monsieur LECLERCQ indique que le prochain bulletin municipal d'automne aura pour thématique principale, le social et la santé.

Madame MARSAT informe le conseil de l'installation prochaine d'un ostéopathe sur la commune.

22 09 07 Présentation du projet de création d'un champ photovoltaique au LD Les Jarthes Nord à Cadouin par la société TSE

Mme Charlotte BENETEAU et M. Gabriel MARGOTO, représentants la société TSE, située 25 Allée Pierre Ziller, Valbonne (06650) sont venus exposer aux conseillers le projet d'installation d'un champ photovoltaïque au lieu-dit Jarthes-Nord, pour une surface d'étude d'environ 8 hectares.

Le parc se constitue de structures fixes ancrées au sol, de panneaux solaires, de locaux techniques, un poste de livraison, de portails et une clôture entourant le site.

Ces installations devront être soumises à autorisation d'urbanisme et évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique : émet un avis favorable de principe quant à la réalisation d'un champ photovoltaïque au lieu-dit les Jarthes Nord, à Cadouin tel que présentée ainsi qu'à la poursuite des études et demande d'autorisation y afférentes.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

Après un échange sur le caractère privé du projet, sur l'intérêt d'encourager la production d'une énergie durable utilisée localement, sur la localisation relativement isolée du terrain, hors de vue des riverains, terrain ingrat sans intérêt agricole, les élus se sont individuellement prononcés en faveur du principe même d'implantation d'une ferme photovoltaïque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.